

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-12315/22/BM

■ **Acquisition à titre gratuit auprès de la ville de Marseille des parcelles cadastrées 853 M 115 - 853 M 116 (issues de la parcelle M 65) et 853 M 64 en vue de la réalisation des travaux du Boulevard Urbain Sud**
31886

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud, sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, réalisé pour partie sur les tronçons Parangon-Pointe-Rouge et Florian-Sainte-Marguerite, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et a pour objectif général d'améliorer son réseau routier.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend poursuivre la réalisation du Boulevard Urbain Sud selon le découpage fonctionnel et opérationnel suivant :

- 1^{er} tronçon : de Florian à Vallon de Toulouse,
- 2^{ème} tronçon : de Vallon de Toulouse au Boulevard Sainte Marguerite

- 3^{ème} tronçon : de De Lattre de Tassigny à Chemin à la Traverse Parangon
- 4^{ème} tronçon : du Boulevard Sainte Marguerite à l'avenue de Lattre de Tassigny

Le 1^{er} tronçon, entre l'échangeur Florian et le Bd Sainte Marguerite, a été mis en service et ouvert à la circulation depuis le 1^{er} juillet 2020.

A la jonction entre ce tronçon finalisé et le tronçon Sainte-Marguerite - Vallon de Toulouse, se situe un carrefour, dont la configuration actuelle provoque d'importantes remontées de files de voiture entraînant une congestion de ce quartier aux heures de pointe.

Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour aménager un carrefour qui permettra de fluidifier la circulation et de sécuriser le déplacement des modes actifs.

Cet aménagement est assis sur les emprises des parcelles 853 M 115, M 116 et M 64 appartenant aujourd'hui à la Ville de Marseille.

Ces parcelles sont actuellement occupées par le groupe scolaire BNEI ELAZAR et font l'objet d'un contentieux en cours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et le groupe scolaire.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et au vu de l'avis rendu par les services de la Direction Immobilière de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, ainsi que sur les modalités de l'acquisition projetée et notamment le traitement par la Métropole Aix-Marseille-Provence exclusivement, avec le groupe scolaire.

Cette valeur à l'euro symbolique se justifie par l'intérêt général attachée à l'opération Boulevard Urbain Sud ; en effet, il convient de préciser ici que le Boulevard Catherine Blum, mis en service en juillet 2020, engendre des difficultés circulatoires à son débouché au niveau du carrefour Bd Ste Marguerite/Bd de la Gaye/ Bd du Cabot.

Par ailleurs, l'impact positif de ce futur aménagement, notamment sur l'accessibilité aux établissements scolaires et de santé situés à proximité, justifie l'intérêt général et la contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles précitées.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de taxe foncière.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a connaissance des contentieux en cours et s'engage à en faire son affaire personnelle sans avoir la possibilité de se retourner contre la ville de Marseille.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209000.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 29 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition des parcelles cadastrées 853 M 64, 853 M 115 et M 116 (toutes deux issues de la parcelle 853 M 65) pour une superficie totale de 2747 m² environ, situées Bd Sainte Marguerite à Marseille 9^{ème} arrondissement, auprès de la ville de Marseille, nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud (et plus précisément le tronçon allant du Vallon de Toulouse au Boulevard Sainte Marguerite).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des parcelles 853 M 64, M 115 et M 116, représentant une surface totale de 2 747 m² environ, sises boulevard Sainte Marguerite à Marseille, 9^{ème} arrondissement, auprès de la ville de Marseille, à titre gratuit, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'Etude Feraud-Voglimacci, notaires à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de taxe foncière.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole - Opération n°2022000600 – Sous-politique C131 – Chapitre 21 - Fonction 581.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY